

## Les conseils d'école

Les parents élus représentent tous les parents de l'école et jouent un rôle essentiel dans la vie scolaire.

Les représentants de parents d'élève sont membres des conseils d'école qui se déroulent en maternelle et en élémentaire.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'établissement et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école. Il peut intervenir auprès des directeurs d'école pour évoquer un problème particulier, pour assurer une médiation à la demande d'un ou de plusieurs parents.

### Qui peut voter ?

Les deux parents d'un élève sont électeurs et éligibles, quelle que soit leur situation matrimoniale, qu'ils vivent ensemble ou pas (sauf s'ils se sont vus retirer l'autorité parentale).

Chaque parent ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre de ses enfants scolarisés dans l'école.

Les parents de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les parents français.

Les parents peuvent être simultanément candidats dans chaque école où ils ont un enfant scolarisé.

Les deux parents ont le droit d'être candidats sur la même liste.

### Quand et comment voter ?

- Le 14 octobre 2011, de 13h30 à 17h30, vous pouvez vous rendre au bureau des élections scolaires de l'école, et déposer votre bulletin dans l'urne (munissez-vous de votre carte d'identité).

- Vous pouvez également voter par correspondance en utilisant le matériel de vote (circulaire explicative, bulletins, enveloppe-retour...) distribué aux élèves ou expédié par la Poste.

